



## **AVIS AU PUBLIC**

### **Programme d'actions à mettre en œuvre dans la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du captage de Nesle-Hodeng**

*En application de l'article 7 de la charte de l'environnement et des articles L120-1 et L123-19-1 du code de l'environnement  
(information de et participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur  
l'environnement)*

Une consultation du public d'une durée de 22 jours, est ouverte **du 30 janvier au 20 février 2023 inclus**, pour recueillir les observations du public sur le projet de programme d'actions à mettre en œuvre dans la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage (ZPAAC) de Nesle-Hodeng.

Les communes concernées sont : Nesle-Hodeng et Bouelles

#### Le dossier de consultation comprend :

- la note de présentation ;
- le projet d'arrêté de programme d'actions à mettre en œuvre dans la ZPAAC de Nesle-Hodeng ;
- l'étude sur les activités agricoles de la ZPAAC.

#### Ce dossier est consultable **du 30 janvier au 20 février 2023 inclus** :

1 – sur le site internet de la préfecture :

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-Foret/Actualites>

2 – sur demande, dans les bureaux de la DDTM de la Seine-Maritime à l'adresse suivante : 2, rue Saint Sever 76 000 ROUEN de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h du lundi au vendredi ;

#### Pendant la durée de la consultation, des observations pourront être transmises et enregistrées :

- par courrier à la DDTM-SEA-BTAE (2, rue Saint-Sever 76 032 ROUEN Cedex);
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-consultation-public-captages@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-consultation-public-captages@seine-maritime.gouv.fr),

Huit jours après la fin de la consultation, le public pourra prendre connaissance des observations consignées sur simple demande écrite à la DDTM.